

# Règlement du jeu « Championnat de la Mémoire »

## Article 1 - Organisateur - Contexte

L'Observatoire B2V des Mémoires, ci-après dénommé « l'Organisateur », est un Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et par son décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009, ainsi que par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et par son décret d'application n°2015-49 du 22 janvier 2015, dont l'avis de constitution a été publié au JO du 10 décembre 2016, dont le siège social est situé 18 avenue d'Alsace – 92 400 Courbevoie et l'adresse postale est 18 avenue d'Alsace – TSA 40003 – 92926 La Défense Cedex, représenté par Madame Isabelle PECOU, agissant en qualité de Directeur Général.

L'Observatoire B2V des Mémoires a fait le constat via ses différentes actions que le lien social entre les générations est un élément essentiel dans la préservation de la mémoire, notamment des personnes plus âgées.

Dans le cadre de ce dispositif intergénérationnel, de partage des savoirs et d'accompagnement, l'Observatoire B2V des Mémoires organise un « Championnat de la Mémoire » le vendredi 21 septembre 2018 de 9h30 à 12h aux Archives Départementales de Pierresvives, 907 rue du Professeur Blayac, 34080 Montpellier, pendant la semaine de la Mémoire qui se déroulera du 17 au 21 septembre 2018.

La participation à ce jeu est gratuite sans obligation d'achat.

## Article 2 – Conditions de participation et acceptation du règlement

La participation au jeu implique de la part du participant (le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des Participants.

Toute participation ne respectant pas le présent Règlement ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

## Article 3 - Principes du jeu

### Modalités :

Le règlement du jeu sera disponible et consultable sur le site Internet événementiel de la Semaine de la Mémoire à l'adresse [www.semainedelamemoire.fr](http://www.semainedelamemoire.fr) et se trouvera à la disposition de chaque participant.

## Fonctionnement du jeu :

Le Championnat mettra « en compétition » cinq classes de 3<sup>ème</sup>, idéalement issues de différentes écoles.

Chaque classe participante désignera deux élèves préalablement. Les élèves désignés feront équipe avec un senior accompagnant. Ainsi, chaque équipe sera composée d'un senior et de deux élèves.

Le jeu se déroulera en trois manches au cours desquelles des questions en lien avec la Mémoire seront posées aux élèves et seniors.

L'équipe qui aura obtenu le meilleur score dans le temps imparti se verra attribuer le titre de champion de la mémoire.

## **Article 4 - Les participants**

Les établissements participant au Championnat de la mémoire sont :

**Collège Le Béranger**- rue du contrôle BP24 340670 BAILLARGUES

**Collège Louise Michel** - place Jules Ferry 34190 GANGES

**Collège Paul Dardé** - 391 route de Bédarieux BP28 LODEVE

**Collège les Escholiers de la Mosson** - 70 avenue du bitterois 34080 MONTPELLIER

**Collège Max Rouquette** - 9 rue Pierre de Coubertin 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

## **Article 5- Dotations**

### **1<sup>er</sup> lot :**

L'équipe gagnante permettra à la classe ou à l'école (en fonction du nombre d'écoles participantes) de remporter la somme de mille (1000) euros.

Les élèves de cette équipe gagneront un trophée et des médailles

### **2<sup>ème</sup> lot :**

La deuxième équipe finaliste permettra à la classe ou à l'école (en fonction du nombre d'écoles participantes) de remporter la somme de cinq cents(500) euros.

Les élèves de cette équipe gagneront un trophée et des médailles

### **3<sup>ème</sup> lot :**

La troisième équipe finaliste permettra à la classe ou à l'école (en fonction du nombre d'écoles participantes) de remporter la somme de trois cents (300) euros.

Les élèves de cette équipe gagneront un trophée et des médailles

L'ensemble des élèves et des séniors présents se verront remettre des goodies à la fin de cette journée et un jeu de société.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **Article 6 - Remise des prix**

Les prix seront attribués à l'issue du Championnat.

## **Article 7 -Droit à l'image**

Les participants au Championnat de La Mémoire donnent l'autorisation totale et sans réserve au Fonds de Dotation Observatoire B2V des Mémoires de publier et diffuser sur tout support la (ou les) photographie(s) et la (ou les) vidéo(s) faites dans le cadre du Championnat.

Ces autorisations sont consenties, pour la France, à titre gratuit et ne donneront en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit. Elles sont valables pour une durée de cinq (5) ans.

Les légendes accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s) et de la (ou des) vidéo(s) ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des personnes représentées.

Concernant les mineurs, avant utilisation de toute image et/ou vidéo, l'autorisation des parents ou du responsable légal doit obligatoirement être obtenu par écrit. Il en est de même pour un groupe d'enfants (l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire).

## **Article 8 – Responsabilités et réserves**

### **8.1 Responsabilités**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchus de tout droit d'obtenir une quelconque dotation.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

## 8.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

## Article 9 – Données et informations

Les données à caractère personnel recueillies aux fins d'organisation du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant, par simple notification à l'adresse suivante :

Groupe B2V – Observatoire B2V des Mémoires – service communication – 18 avenue d'Alsace – TSA 40003 – 92926 La Défense Cedex

Il est entendu que les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont uniquement destinées à l'Organisateur.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <http://pierresvives.herault.fr/page-standard/mentions-légales-du-portail-internet-pierresvives>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

## Article 10 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le Fonds de Dotation Observatoire B2V des Mémoires tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 11 –Dépôt du règlement**

Le règlement du concours est déposé via [depotieux](http://www.depotieux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice et peut être consulté directement sur le site <http://www.depotieux.com>

### **Article 12 – Droit applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française, sans préjudice de toute autre loi locale impérative.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.